

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
Du jeudi 18 décembre 2025 à 18 heures 30
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18 heures 30, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

Etaient présents ou représentés : 117/196

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2025

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2025.

2^{ème} POINT : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2026

Monsieur le Président indique que le calendrier budgétaire du SYDEC prévoit le vote du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 décembre 2025 et le vote du Budget Primitif courant janvier 2026 pour tous les budgets du SYDEC.

Au vu de ce calendrier, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'autoriser, pour tous les budgets du SYDEC, l'application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026 - Budget Principal

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Comité Syndical de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget Principal et des budgets annexes.

- **Le budget de fonctionnement** progresse de 2,30 % soit + 564 500 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **25 096 800 €** contre 24 532 300 € précédemment.
- **Le budget d'investissement** enregistre une baisse de 38% soit – 626 350 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **1 022 000 €** contre 1 648 350€ précédemment.
 Cette diminution s'explique à la fois par le déficit d'investissement reporté au BS 2025 (339 350 €) et par la baisse des investissements prévus en 2026 (– 287 000 €) principalement liée à l'acquisition d'un bâtiment à Saint-Paul-lès-Dax (210 000 €) ainsi qu'au renouvellement de la téléphonie en 2025 (100 000€).
 Ce budget d'investissement couvre principalement les investissements (697 K€) et le remboursement en capital de la dette (300K€) relatif à l'emprunt de 4 M€ contracté fin 2019 et à l'emprunt de 850 K€ souscrit en 2025.

Les investissements prévus en 2026 comprennent principalement :

- **L'achat de véhicules pour 340 000 €** destiné au renouvellement des véhicules les plus anciens,
 - **L'acquisition de logiciels pour 105 000 €**: 37 000 € pour la sécurité informatique, 30 000 € pour un logiciel de gestion de carburant et stock, 10 000 € pour le nouveau site Intranet, 10 000 € pour l'évolution de NEXT DICT, 6 000 € pour l'évolution du site Internet ainsi que 12 000 € pour divers logiciels (sauvegarde...),
 - **Des travaux d'aménagement** sur les sites de Bosquet et de Palissy pour un total de **80 000 €** complétés par **75 000 €** de travaux dans le cadre du décret tertiaire et des travaux d'isolation,
 - **L'achat de matériels informatiques pour 50 000 €**,
 - **L'acquisition de mobilier** prévu pour **30 000 €**,
 - **L'acquisition de matériels** de détection pour **15 000 €** et pour la formation interne **2 000 €**
- **Le niveau des honoraires s'établit à 3 100 000 €**. Il diminue de 401 K€ par rapport au BS 2025 mais il est stable par rapport au BP 2025.
 - **Les taux d'honoraires évoluent à :**
 - 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
 - 7,5 % pour tous les autres travaux.
 - **Les dépenses de personnel** progressent de 2,91 % (+ 572 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette légère hausse s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par les mouvements de personnel. Cette progression est entièrement couverte par le remboursement des budgets annexes.
 A périmètre identique, la hausse de la masse salariale est maîtrisée à 2,5%.
 - **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 3,74 % (+ 153 K€) par rapport au BS 2025. Cette augmentation est principalement due à la hausse de certains postes notamment les assurances, les frais d'entretien et la formation, compensée en partie par la baisse d'autres postes tels que les télécommunications, suite au transfert du contrat Orange vers NATHD, ainsi que les frais de maintenance qui avaient fortement augmenté en 2025.
 - **Les charges financières** augmentent de 1,29 % (+ 1 300 €) en raison du nouvel emprunt souscrit en 2025 mais atténuée par la souscription d'une seule ligne de trésorerie (contre deux en 2025).

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2026 s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement 25 096 800 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement**Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Recettes réelles :	25 071 800 €	24 507 300 €
- Produits des services	3 145 000 €	3 546 400 €
● Honoraires	3 100 000 €	3 501 400 €
● Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	21 688 000 €	20 723 400 €
● Remboursement des charges de personnel	<i>Dont :</i> 17 178 000 €	16 671 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 823 000 €	7 511 900 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	5 936 000 €	5 726 500 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 891 000 €	1 884 600 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	633 000 €	615 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	503 000 €	549 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	392 000 €	384 000 €
● Remboursement des charges générales	<i>Dont :</i> 4 413 700 €	3 976 200 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	1 735 200 €	1 581 000 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	1 554 500 €	1 416 800 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	726 100 €	635 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	220 800 €	182 000 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	102 100 €	89 200 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	75 000 €	72 200 €
● Remboursement des charges financières	<i>Dont :</i> 96 300 €	75 500 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	32 800 €	25 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	30 100 €	23 600 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	20 300 €	15 900 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	8 800 €	6 900 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	3 300 €	2 600 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	1 000 €	800 €
- Remboursements autres organismes	238 800 €	237 500 €
● Participations aux chèques déjeuners	138 800 €	136 000 €
● Remboursements TICPE, assurances et SDIS...	65 000 €	86 500 €
● Remboursements IJ, FIPH	35 000 €	15 000 €

Recettes d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision T.V.A.	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **25 071 800 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
 - o Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *énergie électrique, éclairage public et gaz* », « *eau potable* », « *assainissement collectif* » et « *aménagement numérique* »,
 - o Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - o Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - o Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes provenant des remboursements des budgets annexes.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 393 800 €, en baisse de 10,31% (- 390 100 €) par rapport au BS 2025 (3 783 900 €).

Cette baisse provient essentiellement de la diminution des honoraires (- 401 400 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Dépenses réelles :	24 789 937 €	24 065 490 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i> 4 258 500 €	4 105 170 €
<i>Carburants</i>	950 000 €	950 000 €
<i>Frais de mission</i>	490 000 €	490 000 €

Assurances	450 500 €	388 070 €
Formation	405 000 €	374 000 €
Maintenance	283 000 €	320 000 €
Entretien de véhicules	280 000 €	250 000 €
Prestations de service	270 100 €	273 100 €
Nettoyage des locaux	178 000 €	162 000 €
Honoraires	125 000 €	115 000 €
Electricité	115 500 €	111 000 €
Impôts et taxes	96 000 €	73 200 €
Téléphonie	90 500 €	128 500 €
Sous-total (88% du total pour 2026)	3 733 600 €	3 634 870 €
Autres postes (12% du total pour 2026)	524 900 €	470 300 €

- Charges de personnel	<i>Dont :</i>	20 193 177 €	19 621 400 €
Rémunérations		14 025 900 €	13 816 000 €
Charges sociales		5 604 677 €	5 286 400 €
Chèques déjeuners		347 000 €	340 000 €
Charges hors Traitements		210 600 €	174 000 €
Appareillages agents		5 000 €	5 000 €

- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i>	236 260 €	238 220 €
Droits utilisation sites internet		126 060 €	129 020 €
Subvention COS		58 000 €	57 000 €
Indemnités de fonction		28 400 €	28 400 €
Régularisation tva		15 000 €	15 000 €
Subvention CCSPL		5 300 €	5 300 €
Prestations allocation handicap		3 500 €	3 500 €

- Charges financières	<i>Dont :</i>	102 000 €	100 700 €
Ligne de trésorerie		50 000 €	80 000 €
Remboursement intérêts emprunts		45 000 €	21 000 €
Intérêts courus		7 000 €	-300 €

Dépenses d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **24 789 937 €**, en hausse de 3,01 % par rapport au BS 2025 (24 065 490€) soit + 724 447 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+ 571 777 €
- charges générales	+ 153 330 €
- charges financières	+ 1 300 €
- charges diverses	- 1 960 €

Les charges de personnel augmentent de 571 777 € pour atteindre à 20 193 K€ contre 19 621 K€ au BS 2025, soit une augmentation de + 2,91%.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par des mouvements de personnel.

A périmètre constant, la croissance de la masse salariale est contenue à 2,5 % pour l'ensemble du SYDEC.

L'évolution des charges générales est en hausse de 3,74 % (+ 153 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais d'entretien (+ 68 K€), des assurances (+ 62 K€), les formations (+ 31 K€) les impôts et taxes (+ 23 K€). Cette hausse est toutefois modérée par la baisse des dépenses de télécommunications (- 38 K€) grâce à la mise en place d'un nouveau contrat avec la SPL NATHD.

Les charges diverses baissent de 2K€ et les charges financières restent stable +1K€.

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000 €) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Elles diminuent de 34,26 % par rapport au BS 2025 (466 810 €) soit -159 947 €. Cette baisse s'explique par la baisse des amortissements (- 152 900 €) et du virement à la section d'investissement (- 7 047 €). La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, véhicules et téléphones).

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **281 863 €**. Elle diminue de 145 947 € par rapport au BS 2025 (441 810 €). La hausse des recettes réelles (+ 564 500 €) ne compense pas la hausse des dépenses réelles (+ 724 447 €).

A noter que, si l'on compare l'épargne brute au BP 2025, celle-ci augmente de 17 853€.

1.3.2.- Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	281 863 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 275 000 €
Résultat de fonctionnement	6 863 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements qui devront être couverts par un emprunt dans l'attente des résultats 2025.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Recettes réelles :	715 137 €	1 181 540 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024	0 €	298 600 €
- Emprunt	710 137 €	877 940 €
- Cession biens	5 000 €	5 000 €
Recettes d'ordre :	306 863 €	466 810 €

- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **715 137 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (710 137 €) qui couvre les besoins d'investissement budgétaires 2026 dans l'attente de la reprise des résultats 2025.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000 €) et le virement à la section d'investissement (6 863 €). Ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (300 000 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4 M€ et de 2025 de 850K€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Dépenses réelles :	997 000 €	1 623 350 €
- Immobilisations	<i>Dont :</i> 697 000 €	927 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	105 000 €	123 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	517 000 €	754 000 €
<i>Travaux</i>	75 000 €	50 000 €
- Reports de l'exercice 2024	<i>Dont :</i>	94 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>		38 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>		56 000 €
<i>Travaux</i>		0 €
- Remboursement en capital de la dette	300 000 €	263 000 €
- Résultat d'investissement reporté (Déficit)		339 350 €
Dépenses d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **997 000 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 300 K€ et les investissements pour 697 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	697 000 €
- Véhicules	340 000 €
- Acquisition de logiciels	105 000 €
- Aménagements locaux	80 000 €
- Travaux décret tertiaire et isolation	75 000 €
- Matériel informatique	50 000 €
- Mobilier	30 000 €

2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de 300 000 K€, **l'épargne brute de 281 863 K€ ne permet pas de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à - 18 137 €**

En revanche, les ressources propres, qui atteignent 301 863 €, couvrent le remboursement en capital de la dette (300 000 €).

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend deux emprunts. Le premier emprunt a été contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€ au taux fixe de 0,74 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034. Le deuxième emprunt a été contracté en 2025 auprès de la Banque Postale pour 850 K€ au taux fixe de 3,59 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2041.

L'annuité s'élève à 338 045 € et le capital restant dû au 31 décembre 2026 sera 3 005 746,31 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2026 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

4^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2026 - Budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies renouvelables »

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes.

1 - Les réunions des Comités Territoriaux

Les réunions des Comités Territoriaux, calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, se sont tenus ce printemps 2025. Le taux de présence cumulé par CT est de 67 %. Ce taux s'explique par les sujets d'importance présentés et leurs impacts directs à court terme en matière budgétaire et d'aménagement du territoire sur l'échelon communal et communautaire (bilan de la transition énergétique 2021-2024, bilan et perspectives du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), photovoltaïque - autoconsommation collective, PMO-LANDES, SDIRVE, programmation de travaux...).

2- Orientations Budgétaires de l'exercice 2026

2.1. Ressources financières

Il est à noter quelques points structurants pour ce budget 2026 :

1°) Un niveau d'investissements pour 2026 qui se stabilise à 42 M€ (41,5 M€ au BS 2025).

2°) L'investissement pour l'éclairage public (EP) a augmenté sensiblement depuis 2021 afin de mener à bien les investissements liés aux programmes « Bulles » (2021-2025) et « Fonds Vert ». Pour 2026, le niveau d'investissement en EP atteint 20,2 M€, marqué par la fin de ces programmes d'investissements complémentaires.

3°) Une forte régression des aides de l'Etat, conséquence de la fin des travaux subventionnés (Bulles et Fonds Vert) avec pour seule recette attendue en 2026 le solde du Fonds Vert de 195 K€.

4°) Une légère augmentation attendue du FACE en 2026 liée principalement à la perception des soldes 2023 et des acomptes de 2024 à 2026.

Les contraintes financières actuelles posent la question d'une pérennité des aides de l'Etat et du FACE.

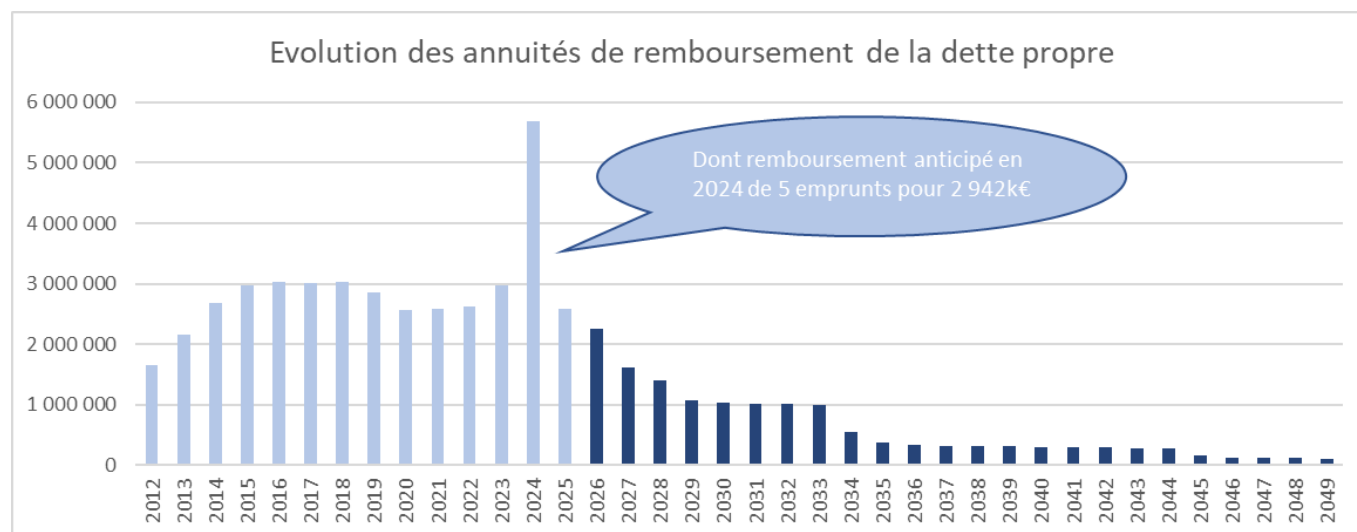
Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en assurant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Après une baisse constatée en 2024, les taux ont tendance à remonter en 2025 pour atteindre environ 3,8% en taux fixe sur 20 ans contre 3,3% en 2024.

Ainsi et grâce aux efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts va continuer à se réduire : 2,25 M€ en 2026 contre 2,65 M€ en 2025.

Une baisse des intérêts de la dette permet d'atteindre 330 K€ en 2026 (529 K€ en 2025).

L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt est contracté en 2026 (selon le résultat 2025).



► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 10,6 M€ pour 2026. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Accise sur l'électricité, Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), sont estimées à 11,665 M€ en 2026 soit +300 K€ par rapport à 2025. Cette progression est principalement liée à l'augmentation de la PCT et des CEE.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2026 (fonds propres) :

► TICFE	7 600 000 €
► Redevance de concession R2	1 300 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 500 000 €
► Extension réseau BT	300 000 €
► RODP Orange	400 000 €
► RODP Enedis et BIRDZ	165 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	200 000 €
► CEE	200 000 €

Total des recettes : **11 665 000 €**

► Contrat de Concession SYDEC/Enedis/EDF : Programme pluriannuel d'Investissement 2023-2026 :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L.121-1 et L.322-8 du Code de l'Énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le SYDEC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Schéma Directeur d'Investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Ce dispositif se décline comme suit :

- 1) Le schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision à long terme de 30 ans des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,
- 2) Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison récurrente à moyen terme de 4 ans du schéma directeur.

Sur ces PPI, Enedis et le SYDEC prévoient des investissements communs (majoritairement pour Enedis) sur les réseaux électriques selon 2 ambitions :

- Le respect du décret qualité dans la durée en améliorant leur fiabilisation et en les renforçant,
- L'accompagnement du développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Le SYDEC contribue aux investissements des PPI par ses programmes de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement esthétique des réseaux. Le SYDEC et Enedis se sont rapprochées pour élaborer un 2^{ème} PPI pour la période 2023-2026 avec un objectif financier d'investissement sur 4 ans de 18,6 M€.

Pour ce 2^{ème} PPI, sur les 18,6 M€ d'investissements prévus, 11,7 M€ sont d'ores-et-déjà atteints sur les 3 premières années, 6,9 M€ restent à réaliser avec une part d'investissement limitée pour le SYDEC à la fiabilisation des réseaux basse tension en fils nus.

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **7,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

Propositions pour 2026 : Maintien du taux pour les travaux hors CAS-FACE à 7,5 % du montant TTC des travaux.

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Propositions pour 2026 : Maintien des forfaits actuels

- **Extension, $L \leq 150$ m ; 35 € le mètre linéaire**
- **Extension, $150 \text{ m} < L \leq 300$ m ; 50 € le mètre linéaire**
- **Extension, $L > 300$ m ; facturation via la PCT**

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1^{er} janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- Enfouissement esthétique : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- Renforcement du réseau : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

Propositions pour 2026 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- Zone rurale : **20% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs ($L < 30$ m) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2026 :

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés
Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

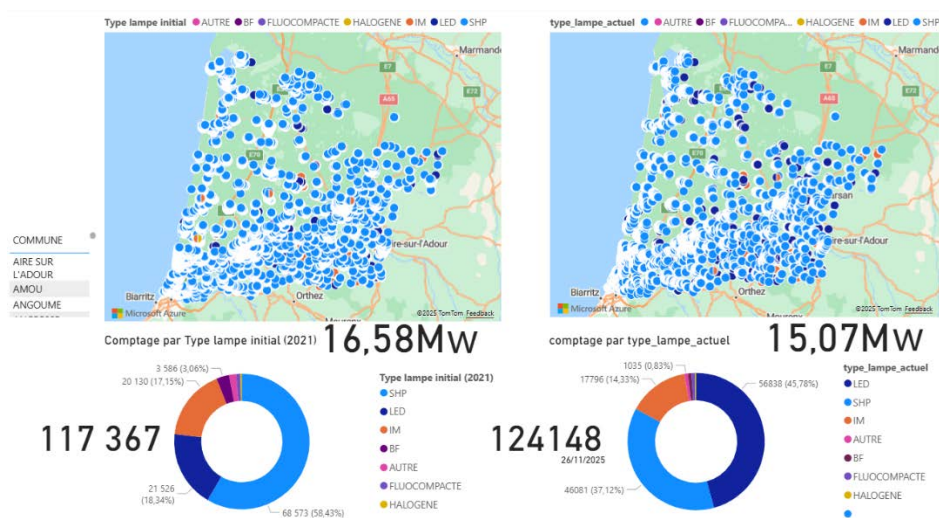
Alimentation Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ouvertes au public:
Zone rurale et zone urbaine : **25 % du montant HT des travaux financés**

Propositions pour 2026 : Maintien des taux de participation

2.2. Eclairage public

Le SYDEC poursuit, au travers de son soutien aux communes landaises, la modernisation du parc total d'éclairage public. Composé de plus de 124 000 points lumineux, celui-ci ne cesse de progresser dans la sobriété attendue. Ainsi, l'impact constaté sur l'année de référence 2021 est probant : Malgré une augmentation près de 7 000 points lumineux supplémentaires, la puissance totale a baissé de 9 %.

A noter également la très forte progression de la part de luminaires LED. Alors que cette technologie n'était présente que sur 18 % du parc, elle représente aujourd'hui près de la moitié des 124 148 points lumineux, entraînant une baisse de consommation profitable pour les collectivités landaises.



Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, comprenant notamment les foyers de forte puissance,
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Proposition pour 2026 : Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zones rurale et urbaine et les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement.

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Ces installations ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

Proposition pour 2026 : Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2025 (au 18/11/2025), 279 sinistres sont comptabilisés pour un montant avoisinant les 560 K€ TTC. A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 220 K€, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

Propositions pour 2026 :

Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 124 148 unités (au 01/12/25).

Propositions pour 2026 : Maintien du tarif actuel d'abonnement :

Zone rurale : 15,00 €

Zone urbaine : 17,00 €

► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

Propositions pour 2026 : Maintien du tarif actuel

2.3. Energies

► Autoconsommation collective : PMO-LANDES :

Le SYDEC et la SEML ENERLANDES souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Energie.

Ils entendent ainsi favoriser :

- le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale,
- la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité, se faisant au moyen de boucles locales d'autoconsommation collective.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

Pour rappel, PMO-LANDES est exclusivement au service de collectivités landaises ou d'entités d'intérêt général publics qui développent un projet d'autoconsommation collective, afin de leur éviter, si elles le désirent, de constituer leur propre PMO pour leurs projets.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Pour traiter ces missions en externe, le SYDEC, a attribué un accord-cadre destiné à couvrir l'ensemble des missions PMO au bureau d'étude COTURNIX.

Le SYDEC réalise les prestations liées aux boucles d'autoconsommation collective pour le compte de PMO-LANDES à laquelle les membres (collectifs des boucles d'autoconsommation collective) ont adhéré. Il rémunère COTURNIX sur les prestations PMO et refacture ensuite ces dernières aux membres.

Les membres sont par ailleurs tenus de verser des frais de gestion pour les missions supportées par le SYDEC pour le compte de la PMO.

► Projets solaires sur bâtiments communaux :

Depuis 13 ans, le service Conseils Energies accompagne les collectivités landaises lors de la réalisation ou simplement de l'étude d'opportunité de projets photovoltaïques. Parmi ces projets, **77** d'entre eux ont abouti à une réalisation avec un accompagnement complet du SYDEC.

Par ailleurs, fin 2025, le service Conseil Energies a la charge de 79 projets, dont 4 pour le compte du SYDEC.

53 sont en cours d'étude ou étudiés, 26 en consultation ou en travaux. Ces 79 projets sont à 90 % étudiés en autoconsommation (ACI, ACC, ACI + ACC) et 10 % en vente totale.

► Projets solaires sur patrimoine SYDEC :

4 centrales en autoconsommation photovoltaïque ont été réalisées en 2025, sur :

- la STEP de Bénésse-Maremne : sol, 205 KW pour un investissement de 209 K€,
- la STEP de Saint-Paul-lès-Dax : trackers, 76 KW pour un investissement de 273 K€,
- la STEP de Roquefort : sol, 96 KW pour un investissement de 87 K€,
- les bureaux du Centre Technique de Roquefort : toiture, 28,7 KW pour un investissement de 21 K€,

et une puissance globale de 405,7 KW, couvrant 35 % de la consommation électrique des sites.

L'autoconsommation mise en œuvre sur les 11 sites du SYDEC (Léon, Parentis-en-Born, Rion-des-Landes, Saint-Julien-en-Born, Tartas, Vielle-Saint-Girons, Ondres, Bénésse-Maremne, Saint-Paul-lès-Dax et Roquefort) permet d'une part, de réaliser des économies substantielles (au moins 40 % de baisse des factures d'électricité correspondantes) et d'autre part, une fois les subventions déduites, d'obtenir des temps de retour sur investissement compris entre 7 et 9 ans.

Ainsi, 22 projets concernant les installations du SYDEC ont été réalisés lors des 13 dernières années et lui permettent de réaliser une économie de facturation de 300 K€ TTC.

Pour 2026, le SYDEC va développer 3 nouveaux projets de centrale en autoconsommation photovoltaïque :

- Station AEP de Créon-d'Armagnac de 52 KW en toiture (60 K€, ACI pour 25 % de couverture) : Mise en service pour prévue au 1^{er} semestre 2026,
- Station AEP de Pouillon de 48,8 KW en trackers (141 K€, ACI pour 22 % de couverture) : Mise en service prévue fin 2026,
- Usine de compostage Thalie de 99 KW en ombrière (150 K€, en vente totale) : Mise en service prévue fin 2026.

► Projets Conseil énergies :

Le service Conseil Energies accompagne **213** Communes (65 %), **13** Communautés de Communes ou d'agglomération (72 %) et **18** autres entités (associations, EHPAD) pour la gestion de **1 242** affaires avec 677 achevées, pour un chiffre d'affaire de 5 M€ dont :

Typologie affaire	Nombre	CA
Audits, DPE, COE	233	984 574,83 €
Décret tertiaire (Année référence, Déclaration OPERAT, suivi travaux)	302	456 414,00 €
Accompagnements Projets Chaleur renouvelable	73	192 154,37 €
Accompagnements Projets Photovoltaïque	135	207 678,59 €
Maitrise d'œuvre (PV + Chaleur)	57	890 307,38 €
Maitrise d'œuvre (Rénovation énergétique)	91	1 305 226,89 €
Maintenance exploit (PV + Chaleur)	165	195 674,95 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique	5	473 638,41 €
Fournitures matériels métrologie énergétique	63	20 155,11 €
CEE	99	141 571,61 €
Monitoring	17	60 177,45 €
Logiciel de suivi énergétique et patrimonial	2	2 351,09 €
TOTAL	1242	4 929 924,68 €

Ces missions génèrent des dépenses de fonctionnement liées :

- A la masse salariale des agents du service,
- Aux marchés d'achat groupés de prestations externes,
- Aux achats de matériels et logiciels nécessaires aux prestations proposées.

Les accompagnements apportés par le service Conseil Energies aux collectivités landaises a permis de générer un chiffre d'affaire de plus de 9,5 M€ HT de travaux liés à la transition énergétique (rénovation

énergétique et production d'énergie renouvelable chaleur ou photovoltaïque) essentiellement au bénéfice d'entreprises locales de travaux.

Ces dépenses sont entre autres couvertes par les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR (5 AMI ACTEE), de l'ADEME (CCRT EnR thermique) et du CAS-FACE de l'Etat.

Leur financement provient également de recettes liées à des facturations des prestations dont les tarifs dépendent de 2 modes d'intervention :

- Externe : devis préalables adressés par le service aux collectivités selon les bordereaux de prix des marchés sur lesquels des frais de gestion de 6,5 % HT du montant TTC du devis,
- Interne : selon une grille de tarifs de prestations votés par le Comité Syndical du SYDEC.

Propositions pour 2026 : Alignement des frais de gestion à 7.5 % HT du montant TTC du coût des prestations externes et révisions des montants des prestations internes.

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2026, a été revue de la manière ci-après, pour tenir compte de l'alignement des frais de gestion à 7.5 %.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2026
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	7,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	

Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique modifiée par rapport à 2025, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique			
PRESTATIONS	Service annuel	Formation Administrateur (1 jour, par personne)	Formation Consultants (1/2 jour, par personne)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	450 €/groupe	300 €/groupe

2. Missions réalisées en interne

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2026, a été revue avec les modifications suivantes surlignées en jaune :

- L'accompagnement des projets en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique :
 - forfaits abandon étude, respectivement de 500 à 800 € et de 800 à 1 200 €,
 - accompagnement complet, respectivement de 1 300 à 2 200 € et de 1 800 à 4 800 €

L'augmentation du forfait du prix des études tient compte du temps passé plus important par les agents du SYDEC, sur les études de faisabilité donnant une précision et un panel d'informations plus complet, nécessaire à la bonne compréhension des élus décideurs sur les enjeux technico-économiques du projet.

Les études liées au bois énergie, géothermie et solaire étant encore plus chronophages par rapport au photovoltaïque, il a été nécessaire de séparer le forfait « études » pour fixer un tarif cohérent avec le temps nécessaire à leur réalisation.

- L'optimisation annuelle du monitoring énergétique : refonte de la structure de facturation :

Compte tenu du marché attribué par le SYDEC avec la société OPTERA, les tarifs du monitoring ont été alignés avec les coûts de facturation du marché, pour le mode de facturation ainsi que pour les prix associés, pour l'accompagnement des collectivités à l'utilisation de leur monitoring.

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2026
Missions à la carte	
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	800 €
Communes urbaines ou autres	1 200 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines	4 800 €+ 0,9 %
Accompagnement projet en énergies renouvelables : solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
Prestation complémentaire optionnelle : Réalisation d'un audit énergétique (en interne)	
Communes rurales	1 200 €
Communes urbaines ou autres	1 500 €
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	120 €+ 15,6 €par point
Communes urbaines ou autres	120 €+ 15,6 €par point
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2026 :

Convention d'économe de flux énergétique	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	

<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions alignés à 7,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
<i>Détection des sites soumis et choix de l'année de référence</i>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	600 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	900 €
<i>Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT</i>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	200 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	300 €
<i>Accompagnement annuel complet de mise en conformité</i>	
<i>Par site / Communes rurales</i>	1 800 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	2 500 €

► Mission d'accompagnement des projets Chaleurs (CCRT EnR Thermique ADEME) des communes

Le SYDEC, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, a signé en novembre 2025 un 2^{ème} Contrat de Développement Territorial de projets EnR thermique avec l'ADEME, afin d'accompagner le développement de groupes – ou « grappes » - d'installations de chaleur renouvelable de taille modeste et financer – entre autres - des installations dont les productions sont unitairement inférieures au seuil d'éligibilité prévus par le règlement du Fonds Chaleur mais qui les atteignent lorsqu'elles sont additionnées. Le SYDEC apportera une aide à l'investissement pour chacun des projets validés en Commissions d'Attribution Des Aides (CADA). L'ADEME versera le montant des aides attribuées, au SYDEC qui le reversera ensuite aux collectivités concernées.

Les engagements du SYDEC pour le CCRT sont les suivants :

- Durée 4 ans (2026-2029),
- 11 projets sur le département,
- 4,764 Gwh d'énergie chaleur renouvelable.

Pour 2026, le SYDEC prévoit de reverser près de 1 M€ d'aide pour les projets potentiellement réalisables sur cette année, essentiellement pour les investissements. Par ailleurs, une subvention de gestion et d'animation des projets est attribuée par l'ADEME au SYDEC pour un montant maximum total de 142

920 €, répartie en un montant fixe forfaitaire de 71 460 € (50 %) et un montant variable maximum de 71 460 € (50 %) attribué au SYDEC selon l'atteinte des objectifs définis en annexe technique du CCRT.

Pour 2026, (année dite 1 du CCRT, le SYDEC percevra au maximum 23 820 €).

Le SYDEC poursuit son animation auprès des 18 Communautés de Communes et d'Agglomération, mais aussi des Pays, relais auprès des collectivités landaises et des CCAS et CIAS, pour les EHPAD, par exemple (les EHPAD étant des entités sollicitant très souvent le SYDEC pour leurs projets chaleur), avec le point d'étape prévisionnel suivant pour 2026 :

- Projets à venir :

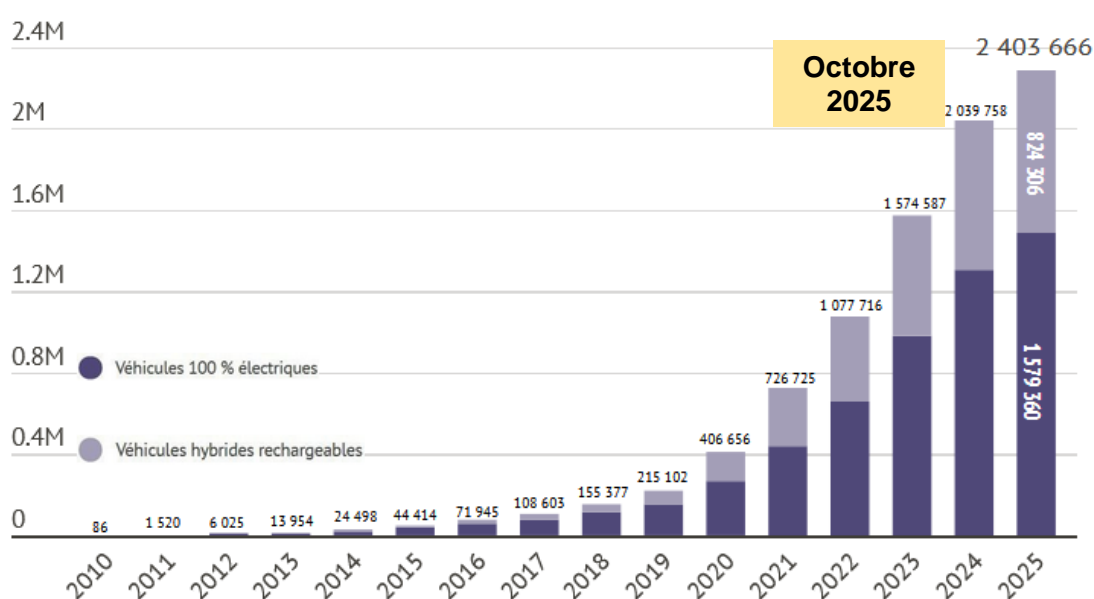
Installations bois-énergie et réseau de chaleur		Production annuelle (MWh)	Montant des dépenses (€ HT)	Aide ADEME (€)
Aire sur l'Adour	Ecoles, Ehpad, résidence seniors	728	1 107 000	418 000
Morcens La Nouvelle	Plusieurs bâtiments	208	544 000	143 000
Total Bois Energie		936	1 651 000	561 000
Installations Géothermie				
Mont de Marsan	Campus Autisme	89	270 000	89 000
Sabres	Ehpad	220	150 000	110 000
Mont de Marsan	Lycée Charles Despiau	1 050	1 581 000	615 450
Payrehorade	Lycée Jean Tanis	720	1 070 000	353 000
Morcens La Nouvelle	Pôle Gériatrie	500	742 000	245 000
Caunelle	EHPAD	307	510 000	296 000
Biscarrosse	Piscine	500	742 000	245 000
Saint Vincent de Tyrosse	Collège et Gymnase	343	1 032 000	340 000
Biscarrosse	Hôpital	100	145 000	48 000
Total Géothermie		3 828	6 222 000	2 241 450

2.4. Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

► Généralités :

L'objectif européen affiché vise à la mise en circulation de « 100 % de véhicules neufs électriques en 2035 ». En France, près de 2.4 millions de véhicules utilisent déjà cette technologie et représentent plus de 22% des immatriculations en 2025.

Dans un marché national de l'automobile globalement en baisse, la part des voitures électriques neuves progresse régulièrement tandis que les immatriculations de véhicules hybrides rechargeables marquent le pas.



Dès 2017, les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine avaient décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions, d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts. Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes au cours de l'année 2017.

Depuis, l'ensemble des syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine nous ont rejoints pour constituer un réseau de plus de 1200 bornes sous l'appellation MOBIVE.

SDIRVE

La première phase de déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE approuvé le 22 juin 2023), a permis l'installation de 49 bornes supplémentaires.

Le bilan de cette première période sera établi à l'issue de l'année 2025, il permettra de préciser les objectifs de déploiement de chaque territoire pour la seconde phase 2026-2027.

► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MOBiVE, marque déposée initialement par le groupement des 5 syndicats d'énergie :



L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

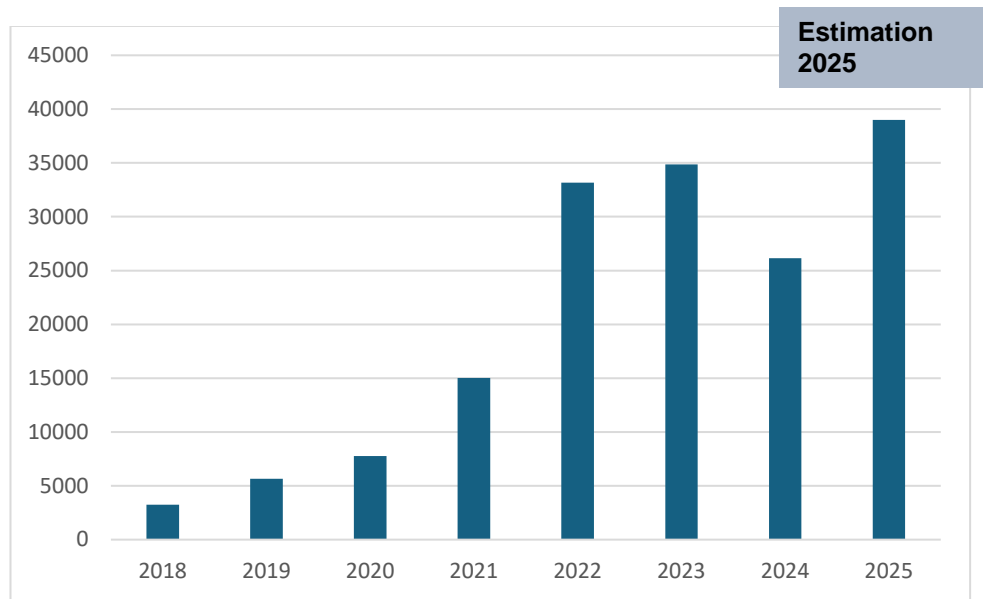
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **CITEOS pour le période 2024-2027**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**TOTAL ENERGIES**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

► Facturation 2025 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part de CITEOS pour l'année 2025, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Après une baisse importante de l'utilisation du réseau en 2024 (-25%), le nombre de sessions reprend la dynamique des années précédentes.

Explications : la tarification appliquée en 2025 en concordance avec l'offre du marché et une offre étoffée grâce aux bornes déployées dans le cadre du SDIRVE.

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, des recettes sont prévues à hauteur de 300 K€. Le SYDEC est en attente de la facture de supervision CITEOS, ainsi que des factures d'électricité.

► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

Afin de garantir le fonctionnement de ces 141 bornes au terme de la période de garantie, des agents du SYDEC du service de maintenance de l'éclairage public sont détachés pour en assurer l'entretien.

Propositions 2026 :

► **Forfait : Il est proposé de maintenir le forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.**

► **Fourniture des pièces pour_IRVE : Tarifs votés en juin 2025 lors de la Commission Départementale Energies**

2.5. Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2026.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 465 K€. 264 communes reversent la RODP.

Propositions pour 2026 : Maintien des tarifs

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance**
→ **50 % (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :**
→ **75%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Autres programmes :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).**

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026 des budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables ».

5^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2026 - Budget annexe « Aménagement Numérique »

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2026 prévoit donc de poursuivre l'exploitation du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2026 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit, afin de garantir la continuité de service et la fiabilité des installations existantes.
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique dans les immeubles de plus de trois logements.
- Renforcer les actions liées à la vie du réseau, incluant l'adduction des logements neufs, le préfibrage des immeubles et zones d'activités.
- Poursuivre les opérations d'adduction au réseau de fibre optique des logements encore alimentés par du cuivre enterré propre au SYDEC et contrôler en tant que tiers de confiance les opérations menées par PIXL dans le cadre du dispositif Raccordements complexes porté par le Département des Landes.
- Préparer les opérations de décommissionnement, notamment en identifiant les secteurs techniquement prêts, en planifiant les étapes de bascule et en coordonnant les démarches nécessaires avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre les premiers audits du réseau, portant sur l'état des points de branchement optique et l'analyse des causes d'inactivité des points de terminaison optiques, en association avec le SLR.
- Réaliser les actions requises pour la demande de solde auprès de l'État, en consolidant les données techniques et financières et en finalisant les documents justificatifs nécessaires au dépôt du dossier.
- Poursuivre les travaux relatifs au modèle économique, en collaboration avec NATHD et la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer la soutenabilité et l'évolution cohérente de l'exploitation du réseau.

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster au BP 2026 les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 19 048 K€. Elle diminue de – 4 708 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Recettes d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	12 189 510 €	9 487 560 €
- Emprunt	7 747 510 €	7 364 960 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	432 000 €	687 600 €
- Subvention de l'Etat	3 500 000 €	420 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	415 000 €
- Subvention Département	100 000 €	400 000 €
- Subvention Département part PIXL	0 €	200 000 €
Opérations d'ordre	11 566 690 €	9 560 640 €
- Virement de la section de fonctionnement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	260 000 €
- Transfert des Etudes	20 000 €	10 000 €
- Provisions pour charges	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes d'investissement sont les suivantes :

- La baisse de la subvention de l'Etat correspond à la part disponible avant l'appel du solde (- 3 080K€),
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€),
- Un besoin d'emprunt estimé à 7 365 K€ dans l'attente de la reprise des résultats 2025 en baisse par rapport au BP 2025 (- 383 K€),
- Une subvention du Département des Landes pour les travaux d'adduction pleine terre (+ 500 K€), dont 200 K€ qui seront reversés à PIXL,
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 470 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Dépenses d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	20 326 200 €	15 496 200 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	10 451 200 €	6 305 700 €
- Remboursement des emprunts en capital	3 810 000 €	3 965 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 265 000 €
• Remboursement Avance Région NA	2 600 000 €	2 700 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 568 000 €	3 000 000 €
- Vie du Réseau	2 410 000 €	1 938 500 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction Pleine Terre à PIXL	0 €	200 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	27 000 €	57 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	40 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	3 430 000 €	3 552 000 €
- Amortissement des subventions	3 390 000 €	3 520 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Transfert des études	20 000 €	10 000 €
- Provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Une diminution des travaux de déploiement (-4 M€) liée à l'achèvement de la construction du réseau,
- La Baisse des raccordements (- 568 K€) et des travaux liés à la vie du réseau (- 471 K€),
- Le paiement de la 2ème échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine de 2 700 K€ (+ 100 K€),
- Le reversement de la part de la subvention du Département des Landes pour les adductions pleine terre à PIXL (+ 200 K€),
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 122 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 831 K€. Elle baisse de – 2 366 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Recettes de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	12 787 350 €	10 288 700 €
- Redevances NATHD	10 510 000 €	8 095 000 €
• Redevance NATHD Rd1	476 000 €	505 000 €
• Redevance NATHD Rd2	6 466 000 €	3 200 000 €
• Redevance NATHD Rd3	3 568 000 €	4 390 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	224 000 €	234 500 €
- Recettes FTTH	235 000 €	210 000 €
• Remboursement travaux Orange	200 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	35 000 €	10 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	102 200 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	70 000 €	65 000 €
- Pénalités perçues	80 000 €	15 000 €
Opérations d'ordre	3 410 000 €	3 542 000 €
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	3 155 000 €	3 285 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Reprise provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire : L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne compense pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises) (- 2 415K€)
- La diminution des recettes FTTH et des pénalités perçues liée à la fin de la construction du réseau et au ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- L'augmentation des opérations d'ordre (+ 132 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions,
- La participation des membres reste identique.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	DOB 2026
Dépenses de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	4 650 660 €	4 280 060 €
- Exploitation FTTH	2 482 000 €	2 543 000 €
- Charges financières	979 000 €	823 300 €
• Intérêts SYDEC	850 000 €	750 000 €
• Intérêts des EPCI	70 000 €	65 000 €
• Autres	59 000 €	8 300 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	922 700 €	612 800 €
• Frais de personnel	577 700 €	392 000 €
• Charges remboursées au Budget Principal	345 000 €	220 800 €
- Exploitation Montée en débit	165 060 €	189 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières, IOT)	91 900 €	101 900 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	11 546 690 €	9 550 640 €
- Virement à la section d'investissement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau fibre optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	260 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Une hausse des charges d'exploitation (+ 85 K€), intégrant les revalorisations tarifaires d'Orange pour 2026 à la fois sur le FTTH et la MED,
- La poursuite de l'AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH (+ 10 K€),
- La baisse des charges financières (- 156 K€) due à l'absence de nouvel emprunt en 2025,
- L'augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 478 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.
- La baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€) principalement imputable à la baisse des redevances (- 2 415 K€)

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Brute	8 137 K€	6 009 K€
▪ Recettes réelles	+ 12 787 K€	+ 10 289 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 650 K€	- 4 280 K€

L'épargne brute diminue de 2 128 K€ soit – 26,15 %.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Nette	4 737 K€	2 459 K€
▪ Épargne brute	+ 8 137 K€	+ 6 009 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 400 K€	- 3 550 K€

L'épargne nette baisse de – 2 278 K€ soit – 48,08 %.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€ soit une dette totale de 32 900 K€.

La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 devrait s'élever à 4 233 K€ et le capital restant dû sera de 23 214 K€ (hors nouveaux emprunts).

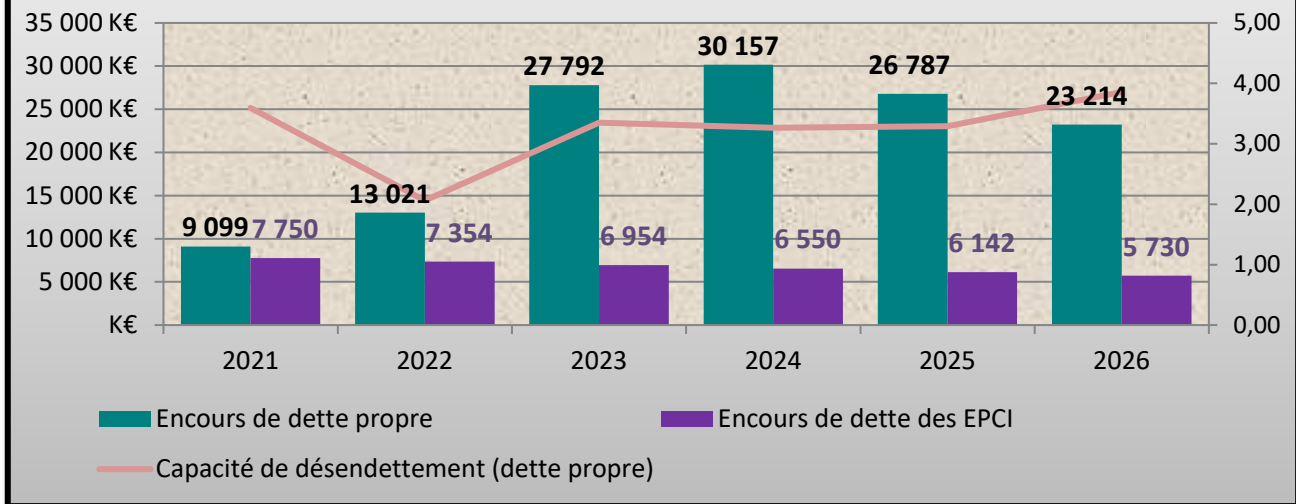
La **dette récupérée** (6 142K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 709 K€ et le capital restant dû sera de 28 944 K€ (hors nouveaux emprunts).

3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).

Evolution de l'encours de la dette



Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement 19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement 13 830 700,00 €

6^{ème} POINT : Budget Annexe « Eau potable » - Décision Modificative n°1 – Exercice 2025

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget annexe « Eau potable ».

Section de fonctionnement :

Le SYDEC a réglé, sur l'exercice 2025, des factures d'électricité relatives à de la consommation 2023 et 2024. Ces régularisations se chiffrent à environ 290 000 €, en conséquence, il convient d'augmenter les crédits du poste énergie pour ce même montant.

Des avoirs toujours relatifs à des factures d'électricité 2023 ont été reçus sur l'exercice 2025 pour un montant d'environ 20 000 €. En conséquence, il convient d'augmenter les produits exceptionnels de ce même montant.

L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par un ajustement de -270 000 € du virement à la section d'investissement.

En conséquence, le montant de l'autofinancement et le résultat du budget diminuent de -270 000,00 €. Ainsi, le résultat prévisionnel devrait passer de 285 K€ à 15 K€ mais le résultat récurrent reste inchangé à environ 761 K€.

Section d'investissement :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes pour certains travaux pour un montant de 1 360 000 €.

En conséquence, Monsieur le Président propose le vote des crédits suivants :

BUDGET EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+290 000,00
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES (ELECTRICITE)	+290 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+290 000,00
CHAPITRE 023	DEPENSES D'ORDRE	-270 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-270 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-270 000,00
TOTAL DEPENSES		+20 000,00

FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	+20 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	+20 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+20 000,00
TOTAL RECETTES		+20 000,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	+1 360 000,00
23151	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE	+1 360 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+1 360 000,00
TOTAL DEPENSES		+1 360 000,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+67 500,00
1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	+67 500,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+1 562 500,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	+1 562 500,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+1 630 000,00
CHAPITRE 021	RECETTES D'ORDRE	-270 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-270 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-270 000,00
TOTAL RECETTES		+1 360 000,00

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver la Décision Modificative n° 1 telle que présentée concernant les ajustements de crédits sur le budget annexe « Eau Potable » en dépenses et en recettes.

7^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires - Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » - Exercice 2026

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2026 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes.

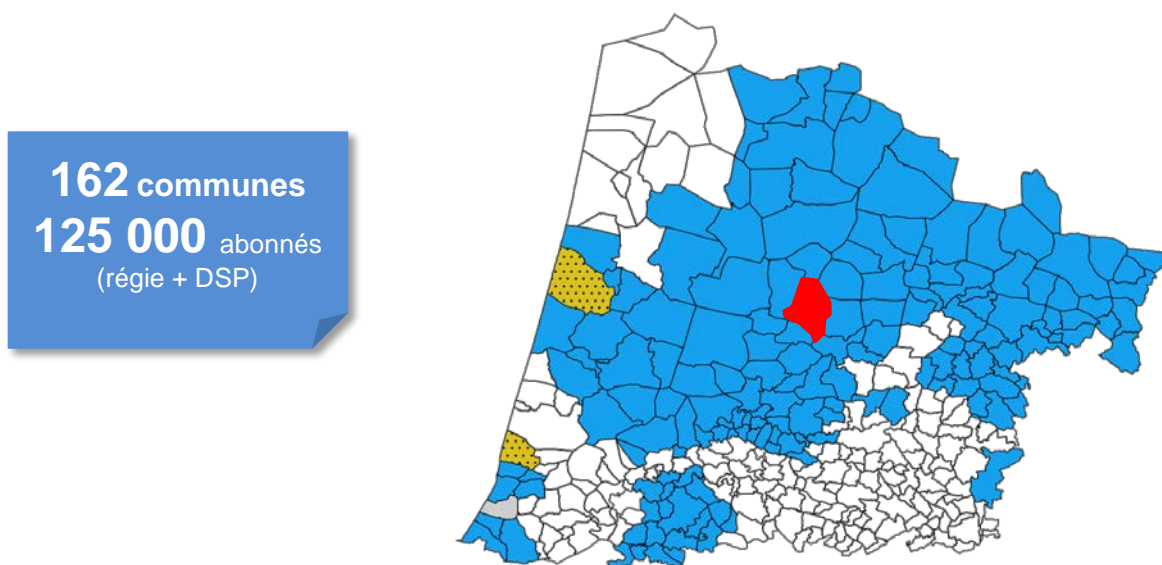
1. L'évolution du périmètre

1.1. Eau potable

Adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la Commune d'YGOS SAINT SATURNIN pour la compétence eau potable (production et distribution). Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 724
- Volume facturé aux abonnés : 62 484 m³/an
- Service exploité par la SAUR jusqu'au 31/12/2025.

Ainsi, le service public de l'eau potable du SYDEC, au 1^{er} janvier 2026, sera composé de **161** communes représentant environ **125 000 abonnés** dont 118 000 exploités en régie directe.



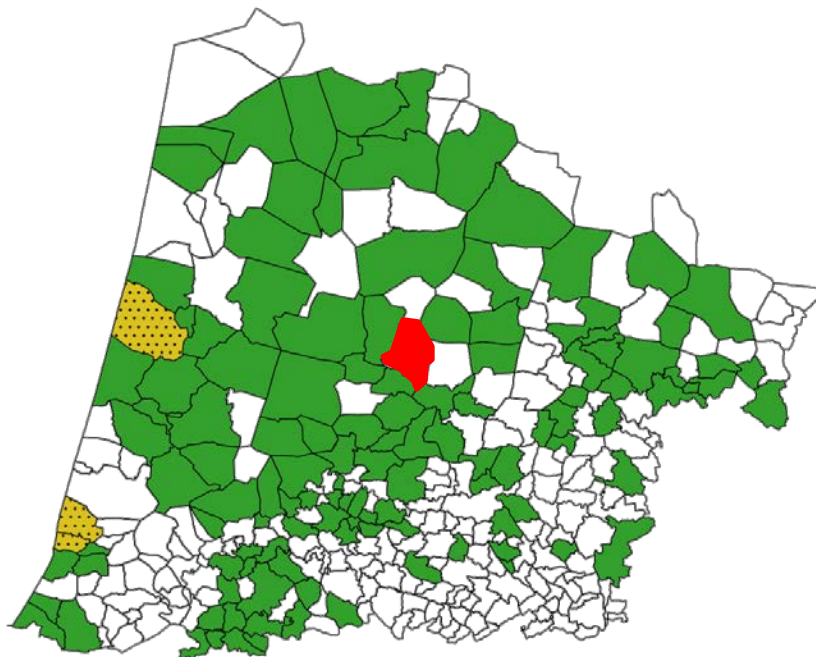
Assainissement collectif

Adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la Commune d'YGOS SAINT SATURNIN pour la compétence assainissement collectif (collecte, traitement des eaux usées et élimination des boues). Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 423
- Volume facturé aux abonnés : 35 321 m³/an
- Service exploité par la SAUR jusqu'au 31/12/2025.

Ainsi, le service public de l'assainissement collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2026, sera composé de **126** communes équipées d'un système d'assainissement collectif desservant environ **97 000 abonnés** dont 87 000 exploités en régie direct.

126 communes équipées
97 000 Abonnés
 (régie + DSP)



1.2. Assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2026, sera composé de **214** communes et comprendra environ **38 000** installations.

Ces évolutions de périmètre ont été intégrées dans les éléments budgétaires 2026 tant au niveau des recettes que des dépenses.

2. Les programmes de travaux et l'investissement

2-1 Travaux Eau potable

Le programme de travaux EAU POTABLE proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2026 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 290 000
AIRE SUR L'ADOUR	600 000
CHALOSSE TURSAN	150 000
CŒUR HAUTE LANDE	1 215 000
COTE LANDES NATURE	1 550 000
LANDES D'ARMAGNAC	625 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 330 000
MARSAN AGGLOMERATION	530 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	860 000

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	650 000
PAYS MORCENNAIS	450 000
PAYS TARUSATE	480 000
ADOUR SEIGNANX	1 000 000
TERRES DE CHALOSSE	300 000
SYDEC (diagnostic des forages 2026)	100 000
TOTAL PROGRAMME 2026 Eau Potable	11 130 000

2-2 Travaux Assainissement collectif

Le programme de travaux ASSAINISSEMENT proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2026 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 190 000
AIRE SUR L'ADOUR	900 000
CHALOSSE TURSAN	350 000
CŒUR HAUTE LANDE	230 000
COTE LANDES NATURE	350 000
GRANDS LACS	750 000
LANDES D'ARMAGNAC	140 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	660 000
MARSAN AGGLOMERATION	510 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	305 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	240 000
PAYS MORCENNAIS	200 000
PAYS TARUSATE	350 000
ADOUR SEIGNANX	1 000 000
TERRES DE CHALOSSE	350 000
SYDEC (réhabilitation de la charpente de l'usine THALIE)	1 550 000
TOTAL PROGRAMME 2026 Assainissement	9 075 000

2-3 Le besoin d'équipements

Pour l'eau potable, le besoin d'équipements pour 2026 s'élève à 853 K€ HT en baisse de -236 K€ par rapport à 2025.

Le budget 2025 prévoyait en effet l'achat de terrain dans le cadre du Plan d'Action Territorial pour un montant de 180 K€ environ.

Les équipements prévus au budget se décomposent ainsi :

- 100 K€ pour des études,
- 66 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- 100 K€ pour l'achat de terrains,
- 75 K€ pour l'achat de pompes,
- 55 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- 262 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

Pour l'assainissement collectif, le besoin d'équipements s'élève à 3 220 K€ dont **1 488 K€ d'équipements propres** à l'assainissement et **1 732 K€ d'équipements communs** à l'eau potable et à l'assainissement (en baisse de -279 K€ par rapport à 2025).

➤ Les **équipements propres** au budget assainissement se décomposent en :

- 200 K€ pour des études,
- 70 K€ pour l'achat de logiciels (paramétrage de STEP et Poste de Relevage...),
- 10 K€ pour le remplacement d'onduleur sur les installations photovoltaïques,
- 100 K€ pour l'achat de terrain,
- 25 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 5 K€ sur THALIE,
- 160 K€ pour l'achat de pompes dont 9 K€ pour THALIE,
- 543 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 296 K€ sur THALIE (70 K€ de bennes à boues, 150 K€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation etc...),
- 110 K€ pour l'achat de matériels informatique (postes de télégestion...),
- 20 K€ pour l'achat de mobilier,
- 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

➤ Les **investissements communs** à l'eau et à l'assainissement se décomposent comme suit :

- 8 K€ pour les études,
- 312 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels
 - 210 K€ pour les logiciels liés à la relève, facturation et régie
 - 47 K€ pour la GMAO
 - 82 K€ pour divers logiciels métiers (SIRAP, SIG, etc...).
- 70 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC – tablettes...),
- 1 050 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont
 - 100 K€ pour de nouveaux besoins
 - 650 K€ pour le renouvellement du parc existant
 - 300 K€ pour l'aménagement intérieur des véhicules,
- 147 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
- 125 K€ pour l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
- 20 K€ de mobilier pour le nouveau bâtiment de Roquefort.

2-4 La production d'énergie pour de l'autoconsommation

Depuis 2024, ce budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

En 2026, 2 nouveaux sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour un montant de 210 K€HT :

- La station d'eau potable de Créon d'Armagnac,
- La station d'eau potable de Pouillon.

2-5 Extension du bâtiment d'exploitation de Roquefort

Le budget 2026 prévoit un ajustement de crédit de 20 K€ pour l'opération d'extension et de réhabilitation du centre d'exploitation de Roquefort ce qui porte le montant total du programme à 1 730 K€HT.

L'ensemble de ces investissements et leurs financements ont été intégrés au DOB 2026.

3. Les redevances et les tarifs

Il a été proposé aux Comités Territoriaux réunis à l'automne 2025 une **progression des tarifs Eau et Assainissement pour 2026** pour financer les investissements prévus dans les différents comités territoriaux.

3-1 Eau potable

- Pour l'eau potable, la redevance SYDEC augmentera de **0,08 € HT/m³** soit un impact sur la facture d'eau en TTC de de **+2,3%** pour une consommation de 120 m³ par an.
- Pour les communes en Délégation de Service Public, la surtaxe est inchangée.
- Pour l'eau industrielle sur la zone industrialo-portuaire de TARNOS l'augmentation de la redevance sera de +0,04 € HT/m³.

3-2 Assainissement collectif

- Pour l'assainissement collectif, la redevance SYDEC augmentera de **0,08 € HT/m³** soit un impact sur la facture d'eau assainie en TTC de **+2,6%**. pour une consommation de 120 m³ par an.
- Pour le traitement des eaux usées uniquement (SOORTS HOSSEGOR) l'augmentation sera de 0,04 € HT/m³
- Pour les communes en Délégation de Service Public, la surtaxe est inchangée.
- Pour le Comité Territorial des **Grands Lacs** l'augmentation sera limitée à **0,015 € HT/m³** en 2026 compte tenu de l'augmentation appliquée en 2025 de 0,08 € HT/m³.

Pour les collectivités adhérant uniquement à la compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN), les redevances restent **stables par tonne de boues traitées** sur l'usine de compostage THALIE.

Contrôles	Redevances 2026 (€HT la tonne)
Elimination des boues	66 €
Elimination + transport	87 €
Elimination + transport + location bennes	91 €

Les redevances pour contrôle des installations d'assainissement collectif lors d'une vente restent stables et fixées à 181,50 € HT ou 217,80 € TTC.

3-3 Assainissement non collectif

Pour 2026, les redevances restent inchangées par rapport à 2025 à savoir :

Contrôles	Redevances 2026 (€HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77

3-4 Redevances de l'Agence de l'Eau à compter de janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le financement des agences de l'eau avec la mise en place de 3 nouvelles redevances :

- Redevance consommation d'eau potable fixée à 0,32 €HT/m³, tarif inchangé en 2026.
- Redevance performance eau.
- Redevance performance assainissement.

Pour ces deux dernières, un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes par chaque service d'eau et d'assainissement.

Les principes retenus reposent sur :

- Préleveur/payeur pour l'eau potable afin d'inciter les collectivités en charge de la distribution d'eau à améliorer les performances du réseau (rendement) et à mieux connaître leur patrimoine.
- Pollueur/payeur pour l'assainissement afin d'inciter les collectivités à améliorer la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la gestion des boues.

En 2026, le coefficient d'abattement calculé pour la redevance **Performance Eau Potable** s'établit à **73% pour le SYDEC**. Ce coefficient d'abattement ne peut excéder 80% au maximum.

Ainsi pour 2026, l'évolution de la redevance **Performance Eau Potable** sera le suivant :

- 2025 : 0,070 €HT/m³
- **2026 : 0,0378 €HT/m³** soit -0,0322 €HT/m³ par rapport à 2025

La diminution de cette redevance traduit la bonne performance du SYDEC dans l'exploitation du réseau et la connaissance patrimoniale. Elle est appliquée uniformément sur l'ensemble des comités territoriaux.

Pour 2026, le coefficient d'abattement calculé pour la redevance **Performance des Systèmes d'Assainissement** s'établit à **64% pour le SYDEC**. Ce coefficient d'abattement ne peut excéder 70% au maximum.

Ainsi pour 2026, l'évolution de la redevance **Performance des Systèmes d'Assainissement** sera de :

- 2025 : 0,105 €HT/m³
- **2026 : 0,090 €HT/m³** soit -0,015 €HT/m³ par rapport à 2025.

La diminution de la redevance traduit la bonne performance du SYDEC dans l'exploitation et la surveillance des systèmes d'assainissement. Elle est également appliquée uniformément sur l'ensemble des comités territoriaux.

En ce qui concerne la **redevance préservation de la ressource en eau** déjà en vigueur depuis plusieurs années, elle est maintenue au même niveau qu'en 2025 à savoir **0,102 €HT/m³**.

Au final, les redevances de l'agence de l'eau, pour l'année 2026 conduisent à une diminution de -0,0322 €HT/m³ sur la facture d'eau et à une diminution de -0,015 €HT/m³ sur la facture assainissement collectif soit une baisse globale de -0,0472 €HT/m³ pour l'eau assainie.

Les produits provenant de ces différents tarifs et redevances ont été intégrés au DOB 2026.

4. L'organisation des services et le personnel

En 2026, l'organisation des services sera adaptée pour améliorer le fonctionnement des pôles assainissement sur les 4 services territoriaux et renforcer le service *Etudes, Programmation et Travaux Eau* pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable sur les 55 UGE.

De plus, 2 agents d'exploitation 1 à l'eau et 1 à l'assainissement seront recrutés compte tenu des nouvelles adhésions et de la nécessité d'améliorer la performance du réseau d'eau potable sur certains secteurs.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève **13,8 M€** et **progresses** de **+3,8%** par rapport au budget 2025 (BP+BS) soit +513 K€

Cette hausse s'explique par :

- La progression du taux de cotisation employeur de la CNRACL qui passe de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026.
- La revalorisation du régime indemnitaire prévue pour 2026.
- Le renforcement des services
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

A titre prévisionnel, le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » reste stable entre 2025 et 2026 pour s'établir à 28,8%. Le SYDEC reste vigilant dans la maîtrise de cet indicateur.

La masse salariale de l'eau et de l'assainissement représente 67% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est de 254 ETP** (équivalent temps plein) sur un total de 402 agents. Cet effectif se répartit en 148 agents pour l'eau potable et 106 agents pour l'assainissement.

Les dépenses relatives au personnel sont incluses au DOB 2026.

5. Orientations Budgétaires 2026

Les orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été établies sur la base des hypothèses formulées précédemment.

Ainsi pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les projets de budgets 2026 se caractérisent par :

- Une hausse des tarifs de l'eau potable de 0,08 € HT/m³ soit +2,3% du tarif moyen TTC.
- Une hausse des tarifs de l'assainissement de 0,08 € HT/m³ soit 2,8% du tarif moyen TTC.
- Une prévision de baisse des volumes facturés d'environ -2% (à iso périmètre) soit une baisse identique à celle appliquée au budget 2025.
- Un recours à l'emprunt pour le financement des investissements maîtrisé afin de conserver une capacité de désendettement entre 4 et 5 ans environ sur les deux budgets.
- Une répartition des charges de structures sur les budgets annexes au prorata de leur poids budgétaire. En 2026 ces charges de structures intègrent
 - La totalité des charges liées aux bâtiments d'exploitation (taxes foncières, électricité, eau, nettoyage des locaux, ainsi que l'entretien des espaces verts),
 - Les charges financières ainsi que les charges d'amortissement des équipements du budget principal.

5.1. Eau potable

Avec l'ensemble des éléments décrits précédemment, le budget annexe 2026 de l'Eau Potable devrait s'établir à **51 128 870 €** répartis comme suit :

▪ Section de fonctionnement	32 569 670 €
▪ Section d'investissement	18 559 200 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau) progressent de **+6,8%** soit **+1 479 K€** :

- **+1 685 K€** pour les **ventes d'eau** aux abonnés avec l'adhésion de la commune d'Ygos Saint Saturnin et la progression des tarifs. A noter que ce budget intègre une prévision de baisse des volumes consommés de -2%.
- **-27 K€** de **vente en gros** suite à la baisse de volumes facturés à la Communauté de Communes du Pays Grenadois.
- **+6 K€** de **produits divers** (location des antennes de téléphonie aux différents prestataires),.
- **-185 K€** de **reprise de provisions pour créances douteuses**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes progressent de **+2%** soit **+392 K€** :

- **+60 K€ de charges d'exploitation** qui se décomposent en :
 - -151 K€ directement imputable à la baisse du coût de l'énergie,
 - +105 K€ pour les achats d'eau,
 - -47 K€ pour les achats de compteurs,
 - +55 K€ de consommables,
 - -103 K€ de charges diverses de fonctionnement,
 - +190 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable,
 - +11 K€ de charges d'exploitation pour la commune d'Ygos Saint Saturnin.
- **+307 K€ de masse salariale** par rapport au budget 2025.
- **+80 K€ de charges de gestion**, se répartissant en +115 K€ de charges de structures et -35 K€ de créances irrécouvrables.
- **-27 K€ de charges financières**. En fin d'année 2025, l'emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations a été mobilisé et un nouvel emprunt a été négocié auprès de la Banque Postale pour un montant de 3,5 M€ mobilisable sur 15 mois.
- **-28 K€ de charges exceptionnelles récurrentes**.
- **Pas de variation des provisions pour dépréciation de comptes clients** entre 2025 et 2026. Elles se maintiennent à 600 K€ et sont destinées à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2023.

Globalement, la progression des recettes de **+1 479 K€** pour une progression des dépenses de **+392 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures **-30 K€**) conduit à une progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2025 et 2026 de **+1 057 K€** soit **+30%**.

En investissement, **la réalisation des travaux** issus des différents programmes proposés par les comités territoriaux se poursuit avec un montant inscrit au budget **12,5 M€** en baisse de -4% par rapport à 2025.

Les principaux résultats financiers attendus en 2026 pour l'eau potable sont les suivants :

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	4 560 K€	3 503 K€	+1 057 K€	+30%
En % des recettes	20%	16%		
Encours de dette prévisionnel	18 687 K€	16 632 K€	+2 055 K€	+12%
Capacité de désendettement	4 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois		
Résultat de fonctionnement récurrent	1 542 K€	761 K€	+781 K€	+103%
Investissement travaux	12 500 K€	13 000 K€	-500 K€	-4%

Avec la progression maîtrisée de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** s'améliore légèrement et se situe à 4 ans et 1 mois contre 4 ans et 9 mois fin 2025. Ce ratio reste inférieur à la cible de 7 ans fixée comme objectif à ne pas dépasser par le Syndicat.

La progression des tarifs et la maîtrise des charges permet d'améliorer les résultats financiers de ce budget. L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.2. Assainissement collectif

Avec l'ensemble des éléments décrits précédemment, le budget annexe 2026 de l'assainissement collectif devrait s'établir à **56 091 860 €** répartis comme suit :

▪ Section de fonctionnement	31 115 770 €
▪ Section d'investissement	24 976 090 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** évoluent de **+0,7%** soit **+177 K€** :

- **+959 K€** pour les **redevances assainissement** avec l'adhésion de la commune d'Ygos Saint Saturnin et la progression des tarifs. Toutefois l'augmentation récurrente n'est que de **+359 k€** (surestimation des recettes sur le budget 2025). Comme pour l'eau potable, ce budget tient compte d'une baisse des volumes consommés d'environ -2%.
- **+2 K€** pour la **redevance des boues**.
- **-45 K€** de recettes des branchements avec le ralentissement de la construction.
- **-130 K€** de **PFAC**. Ces recettes continuent de baisser avec le ralentissement de la construction mais la baisse est moins marquée que pour les années précédentes.
- **+148 K€** de **produits divers**, il s'agit essentiellement des charges refacturées au budget eau potable.
- **-157 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes évoluent de **-0,4%** soit **-64 K€** :

- **-51 K€** de **charges d'exploitation** récurrentes qui se décomposent en :
 - -22 K€ imputable à la baisse du coût de l'énergie,
 - -43 K€ de charges d'exploitation consacrées à la communication,
 - +14 K€ de prestations extérieures.
- **+206 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2025.
- **+7 K€** de **charges de gestion** qui se répartissent en +164 K€ de charges de structures et -157 K€ de créances irrécouvrables.
- **-180 K€** de **charges financières**. En effet, l'emprunt de 7 M€ contracté auprès de la Banque Postale fin 2025 ne sera mobilisable qu'à compter de 2027.
- **-46 K€** de **charges exceptionnelles**.
- **Pas de variation des provisions pour dépréciation de comptes clients** entre 2025 et 2026. Elles se maintiennent à 500 K€ et sont destinées à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2023.

Globalement, la **progression des recettes récurrentes** de **+177 K€**, pour une **diminution des dépenses récurrentes** de **-64 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de **-30 K€**) conduit à une progression de l'épargne brute récurrente de **+211 K€** soit **+2,7%**.

En investissement, **la réalisation des travaux** issus des différents programmes proposés par les comités territoriaux se poursuit avec un montant inscrit au budget **12 M€** analogue à celui de 2025

Les principaux résultats financiers attendus en 2026 pour l'assainissement collectif sont les suivants :

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 943 K€	7 732 K€	+211 K€	+2,7%
En % des recettes	31,5% des recettes	31,1% des recettes		
Encours de dette prévisionnel	41 361 K€	38 085 K€	+3 276 K€	+8,6%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	4 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	255 K€	266 K€	-11 K€	-4%
Investissement travaux	12 000 K€	12 000 K€	0 K€	

Avec la progression de l'encours et une croissance modérée de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** progresse légèrement pour s'établir à 5 ans et 2 mois (inférieur à la cible fixée à 7 ans sur ce budget).

En conclusion, la situation financière du budget assainissement collectif se maintient avec la progression des tarifs et un programme d'investissement analogue à 2025.

Comme pour l'eau potable l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.3. Assainissement Non Collectif

Les grandes orientations de ce budget sont les suivantes :

Le **nombre de contrôles** prévu en **2026** est sensiblement **analogue** à **2025** soit :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 750 contrôles du neuf,
- 500 contrôles de ventes.

Les **redevances** restent identiques en 2026 avec :

- 70 € HT (77 € TTC) pour le contrôle de l'existant,
- 300 € HT (330 € TTC) pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle dans le cadre d'une vente.
-

Ainsi, globalement, le budget annexe de l'assainissement non collectif devrait s'établir comme suit :

- Section de fonctionnement **814 300 €**
- Section d'investissement **163 000 €**

En section de fonctionnement, les **recettes réelles progressent** de **+20 K€** soit **+3%** (+15 K€ pour les contrôles du neuf, +1 K€ pour l'entretien des installations, -6 K€ pour les honoraires des zonages et +10 K€ pour les produits exceptionnels), alors que **les dépenses réelles baissent** de **-3%** soit **-22 K€** (+31 K€ de charges d'exploitation, -46 K€ pour la masse salariale, -7 K€ pour les autres dépenses). En conséquence, **l'épargne brute reste négative mais progresse de +42 K€** par rapport à 2025.

Ainsi, pour ce budget annexe, les résultats financiers attendus sont les suivants :

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute et nette	-94 K€	-136 K€	+42 K€	+31%
Reprise anticipée de résultat	172 K€	152 K€	+20 K€	+13%
Excédent prévisionnel de fin d'année	208 K€	380 K€	-172 K€	-45%

En conséquence, l'équilibre de ce budget n'est possible qu'avec une reprise anticipée de résultat de 172 K€ contre 152 K€ en 2025.

L'excédent reporté prévisionnel devrait se situer à **208 K€** pour **2026** mais l'exécution budgétaire sera vraisemblablement bien plus favorable.

Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessitera une vigilance accrue si les réalisations budgétaires sont moins favorables.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires des Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2026.

8^{ème} POINT : Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2026

Monsieur le Président indique que les prix de ce bordereau ont été établis en juin 2025 dans le cadre des marchés passés avec les entreprises titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2026.

Les indices de révisions calculés et appliqués pour l'année 2026 sont les suivants :

- Produits fonte : 0.974
- Matériaux bitumineux : 1.056
- Autres prix : 1.003

Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux 2 services publics (article 14 divers – pages 68 à 70)

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le bordereau des prix du service public de l'eau potable applicable à compter de janvier 2026.

9^{ème} POINT : Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2026

Monsieur le Président indique que les prestations d'entretien des installations d'assainissement collectif ainsi que celles liées aux *zonage et études* sont indiquées dans le bordereau des prix 2026. A noter que les prix proposés restent inchangés par rapport à ceux de 2025.

Par ailleurs, les contrats pluriannuels ne sont plus proposés aux abonnés du service depuis le 1^{er} janvier 2025. Seules des prestations ponctuelles d'entretien des installations peuvent être réalisées à la demande des abonnés du service.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2026.

10^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2026

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2025.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2026, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,41
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,41
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1,20 0,60
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,36
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,61 au-delà de 20 m ³ : 1,45

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,52

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,54

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,15

4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,15
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,15

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,13
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,90
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,90
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,41
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,41
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,41
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,41
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes :

				0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,13
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,41
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,41
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,41
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,41
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,41

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,90
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,90
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,90
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,90
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	PARLEBOSQ	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1,19
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,90
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,60
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,19
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,90
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,60

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,72 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,97 au delà de 150 m ³ : 1,72
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,72 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,97 au delà de 150 m ³ : 1,72
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,46

9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,72 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,97 au delà de 150 m3 : 1,72
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,527
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	46,00	1,22
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Déléataire SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	saison (6 mois) ³ : 17,30 hors saison (6 mois) ⁴ : 7,20	saison (6 mois) : 1,72 hors saison (6 mois) : 0,97

¹ Période tarif saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Juin à Septembre

² Période tarif hors saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Octobre à Mai

³ Période tarif saison à HOSSEGOR : Mai à Octobre

⁴ Période tarif hors saison pour HOSSEGOR : Novembre à Avril

Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m3 : 0,518 au-delà de 45 000 m3 : 0,696
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,19
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,54
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,19
10	SAINT MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,24
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,24

Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,54
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,49
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,19
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,19

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	OYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,36
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,36

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,430
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,410
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,541
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,563
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,390
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,380
15	YGOS SAINT SATURNIN	domestiques et assimilés	46,00	1,52

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,30

16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,30
16	TARTAS	PAPETERIE RYAM	4 000,00	1,30
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,30
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,30

▪ Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,205 1,205
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,205 1,205
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,205 1,205
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,662

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,39
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,39

11^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2026

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2025.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2026, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,82
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,67
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,92
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,65 au-delà de 20 m ³ : 2,15

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,15
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		1,016
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,61
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,61
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,61

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,99
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,75
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,99
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,40
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,40

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,60
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,39
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,82
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,82
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe :	Surtaxes :

			7 €/an/emplacement	0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,60
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Péлиндres)		Traitement : 1,378
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,82
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,82
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,82

- Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	2,015
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,865
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,395
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	2,015
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	2,015
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	2,015
7	YCHOUX	BELLIS (SARL)	1 440,00	2,015

- Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	ARUE	AQUALIA	540,00	1,03
8	ARUE	CARINGA	420,00	1,03
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,85
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,85
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,55
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,85
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,55

- Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,04 Traitement : 0,845
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,04 Traitement : 0,845
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,925
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,04 Traitement : 0,845
9	MAGESCQ	domestiques et assimilés	64,00	1,885
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,845

- Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	CAMPET ET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,85
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,85
10	SAINt MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,75
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

- Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,74
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,85
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,85
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,85

- Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,92
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	OYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	SAINt CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,12

- Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,45
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,82
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	2,075
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,156

15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,710
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,710
15	YGOS SAINT SATURNIN	domestiques et assimilés	64,00	2,30

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,84
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,84
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,84
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,84
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	SOUPROSSE	Transport TESSIER	300,00	1,84
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,84
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,84
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,84
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,84

▪ Comité Territorial Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés	32,00	2,06
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	2,06
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés	32,00	2,06
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	2,06
17	TARNOS	domestiques et assimilés	32,00	2,06
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	2,06
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	2,06
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	1,11
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	1,11
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,12

18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,12
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,12
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,81
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,81
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,12
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,81
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,81

▪ Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne €HT	Coût à la Tonne €HT	Coût à la Tonne €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	66,00		
Syndicat EMMA			91,00
Com Com MIMIZAN			91,00

12^{ème} POINT : Redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2026

Monsieur le Président indique que les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour 2026 restent identiques à celles de 2025 à savoir :

		Montant € HT	Montant € TTC
n° de PRIX	CONTROLE DE CONCEPTION REALISATION		
ANC 101	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LES INSTALLATIONS D'UNE CAPACITE INFERIEURE A 20 E.H.	300,00	330,00
ANC 102	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LES INSTALLATIONS DE CAPACITE COMPRISE ENTRE 21 E.H. ET 100 E.H.	600,00	660,00
ANC 103	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LES INSTALLATIONS DE CAPACITE COMPRISE ENTRE 101 E.H. ET 199 E.H.	1 200,00	1 320,00
ANC 104	CONTROLE DE CONCEPTION SEUL (SANS LE CONTROLE DE REALISATION) APPLICABLE AUX PRIX ANC 101 A ANC 103	50 % du prix du contrôle de conception réalisation	
	CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SYSTEMATIQUES		
ANC 106	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 Equivalents Habitants.	70,00	77,00

	Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune		
ANC 107	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 Equivalents Habitants Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	150,00	165,00
CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU D'UN CONTROLE PONCTUEL			
ANC 108	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU DE MANIERE PONCTUELLE EN DEHORS DES CONTROLES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES. CONTROLE REALISE A LA DEMANDE D'UN PARTICULIER OU D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE POUR LES INSTALLATIONS JUSQU'A 20 EH.	200,00	220,00
ANC 109	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU DE MANIERE PONCTUELLE EN DEHORS DES CONTROLES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES. CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT A LA DEMANDE D'UN PARTICULIER OU D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE POUR LES INSTALLATIONS DE CAPACITE COMPRISE ENTRE 21 ET 199 EH	300,00	330,00

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2026, telles que présentées ci-dessus.

13^{ème} POINT : Redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2026

Monsieur le Président indique que depuis 2025 de nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été mises en œuvre :

- Une redevance « *performance réseaux d'eau potable* »,
- Une redevance « *performance systèmes d'assainissement collectif* »,

Ces redevances visent à appliquer davantage le principe **préleveur/payeur** et **pollueur/payeur** en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement par l'introduction d'une modulation de ces redevances (prise en compte des données N-2 pour le calcul de la modulation de l'année N).

A noter que la redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » déjà existante a été maintenue dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Pour le SYDEC, cette redevance a été fixée en 2025 à 0,102 € HT/m³.

Redevance performance réseaux AEP

Valorisation de la maîtrise des fuites et de la connaissance de l'état du réseau

$$\text{redevance pour performance de réseaux d'eau potable} = \text{m}^3 \text{ eau potable} \times \text{taux voté par instances agence de l'eau} \times (1 - \text{rendement} [0 \text{ à } 0,55] - \text{connaissance patrimoniale} [0 \text{ à } 0,25])$$

Soit un abattement pouvant atteindre **80%** de la redevance maximale

Redevance performance systèmes assainissement

Valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation

$$\text{redevance pour performance systèmes assainissement} = \text{m}^3 \text{ eaux assainis} \times \text{taux voté par instances agence de l'eau} \times (1 - \text{autosurveillance} [0 \text{ à } 0,3] - \text{conformité réglementaire} [0 \text{ à } 0,2] - \text{efficacité assainissement} [0 \text{ à } 0,2])$$

Soit un abattement pouvant atteindre **70%** de la redevance maximale

Ces 2 nouvelles redevances sont dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif. Les collectivités organisatrices des services sont donc les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.

Elles doivent répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés sous la forme de « suppléments au prix du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « contre-valeurs » déterminés, pour une année donnée, en appliquant le tarif de la redevance « Agence de l'eau » multiplié par le coefficient de modulation global de la collectivité.

Dans tous les cas, ces « contre-valeurs » doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente (distribution de l'eau / traitement des eaux usées) avant le 31 décembre de l'année précédente.

Pour l'année 2026, ces « contre-valeurs » sont calculées sur la base des données de l'année 2024. Ainsi pour le SYDEC, les coefficients d'abattement applicables sont de :

- **73%** pour la redevance « *performance réseaux d'eau potable* » (max possible 80%),
- **64%** pour la redevance « *performance systèmes d'assainissement collectif* » (max possible : 70%).

Sur le plan financier, pour l'année 2026, les contre-valeurs appliquées au SYDEC pour les redevances performances de l'Agence de l'Eau seront les suivantes :

- Redevance **Performance réseaux d'Eau potable : 0,0378 €HT/m³**
soit une baisse de -0,0322 €HT/m³ par rapport à 2025
- Redevance **Performance systèmes d'Assainissement collectif : 0,090 €HT/m³** soit une baisse de -0,015 €HT/m³ par rapport à 2025

En conclusion, il convient, pour l'année 2026, d'adopter les « *contre-valeurs* » des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables aux abonnés du SYDEC telles que proposées dans les projets de délibérations joints en annexe.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau comme suit :

- 1) De fixer à 0,0378 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « *performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 2) De fixer à 0,090 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 3) De fixer à 0,102 €HT /m³ la redevance « *prélèvement sur la ressource* » applicable en 2026 soit le même niveau que pour l'année 2025.

14^{ème} POINT : Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2026

Monsieur le Président indique que les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2026 restent inchangés par rapport à l'année 2025.

Eau potable

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2026 (€ HT)	Rappel montant 2025 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	70,00
Remboursement de frais, par facture émise, pour la facturation du service public d'eau potable	2,30	2,30
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,80
Renouvellement des compteurs d'eau potable des abonnés comprenant la main d'œuvre et la fourniture du compteur avec ou sans module radio Main d'œuvre en régie par compteur Fourniture du compteur	45,00 € Prix d'achat du compteur	45,00 € Prix d'achat du compteur
Réalisation d'un branchement d'eau potable en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 120 € Dont fournitures : 780 €	1 900 €	1 900 €

Assainissement Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2026 (€ HT)	Rappel montant 2025 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	280,00	280,00

Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	162,00	162,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	65,00	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	70,00	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	70,00	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	21,00	21,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	25,00	25,00
Remboursement de frais, par facture du service d'assainissement	2,30	2,30
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée <ul style="list-style-type: none"> - des sables et des matières de curage des réseaux (par m3) - des matières de vidange (par m3) - des graisses (par m3) 	32,00 38,00 76,00	32,00 38,00 76,00
Réalisation d'un branchement d'assainissement en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 680 € Dont fournitures : 895 €	2 575 €	2 575 €

Assainissement Non Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2026 (€ HT)	Rappel montant 2025 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Technicien/contrôleur 	86,00 59,00	86,00 59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2026 tels que détaillés ci-dessus.

15^{ème} POINT : Délégation de Service Public « Distribution de Gaz combustible » - Commune de Orthevielle - Caducité du 30 novembre 2024 du contrat de concession de desserte en gaz combustible attribué à GRDF

Monsieur le Président indique que la Commune d'Orthevielle a transféré sa **compétence « gaz » au SYDEC.**

Par suite d'une procédure de délégation de service public lancée par le SYDEC et par délibération du SYDEC du 17 décembre 2020, la concession a été attribuée au concessionnaire agréé GRDF, pour une desserte en gaz combustible.

Le contrat de concession de distribution de gaz combustible a été signé entre le SYDEC et GRDF le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 30 ans.

Cependant l'annexe 1 de ce contrat, pour le financement de l'infrastructure puis l'exploitation du service public de distribution de gaz combustible, précise les modalités locales applicables à ladite concession et soumet notamment une prise d'effet et la réalisation des travaux de 1^{er} établissement à la levée de deux conditions suspensives.

Ces 2 conditions suspensives prévoient un nombre de raccordements et de consommations suffisants par de futurs usagers de la desserte, pour confirmer les hypothèses prises en compte dans le calcul de rentabilité de l'offre de GRDF.

Cependant, les conditions suspensives n'avaient pas été levées par GRDF, fin 2022. Aussi, un 1^{er} avenant au contrat a été signé le 21 décembre 2022 afin de proroger la date limite de réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2023. Celles-ci n'étant toujours pas atteintes début décembre 2023, un 2nd avenant a été signé le 18 décembre 2023, pour les proroger jusqu'au 30 novembre 2024.

Or, par courrier du 1^{er} septembre 2025, GRDF informe le SYDEC que les conditions suspensives précédemment citées n'ont pas été levées au 30 novembre 2024 et ne peuvent toujours pas l'être à ce jour, faute d'un nombre de raccordements suffisants et assez consommateurs, permettant d'atteindre le taux de rentabilité régalién et fixé dans le contrat de concession.

En conséquence, le SYDEC prend acte du courrier de GRDF l'informant de la non-réalisation des conditions suspensives du contrat de concession pour la desserte en gaz combustible sur la commune d'Orthevielle, avant la date butoir du 30 novembre 2024.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de prendre acte du courrier de GRDF informant le SYDEC de la non-réalisation des conditions suspensives du contrat de concession pour la desserte en gaz combustible sur la commune d'Orthevielle, avant la date butoir du 30 novembre 2024,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à annuler le contrat de concession pour la desserte en gaz combustible sur la commune d'Orthevielle, le rendant caduque à compter de la date du 1^{er} décembre 2024, libérant ainsi GRDF de toutes ses obligations imposées par le contrat signé le 1^{er} janvier 2023.

16^{ème} POINT : Gascogne Energies Services (GES) - Autorisation de souscription en numéraire et prise de participations de parts sociales

Monsieur le Président indique qu'en avril 2023, le Comité Syndical du SYDEC a autorisé Gascogne Energies Services (GES) à la création de 3 sociétés par actions simplifiées (SAS) dédiées à des projets photovoltaïques en partenariat avec Energies des Territoires (EDT).

A ce jour, ces projets sont toujours en phase d'instruction, chacun à des stades différents.

Le SYDEC est aujourd'hui sollicité pour de nouvelles prises de participation sur les projets suivants :

1°) Création d'une nouvelle SAS « Energie Solaire Ombrières Aérodrome Aire sur l'Adour »

- Terrain correspondant au parking VL en exploitation, occupé par Potez Aéronautique situé au sud de l'Aérodrome d'Aire sur l'Adour
- Forme juridique : SAS
- Capital social : 1 000 € détenu à 50% par GES et 50% par EDT (en capital et en droits de vote), avec droit préférentiel pour la vente de parts sociales entre associés - **soit un apport en numéraire de 500 € libérable à 100% à la constitution**,
- Domiciliation de la SAS au siège social de GES,
- Répartition de fonctions de Gestion : Présidence confiée à GES, Direction générale confiée à EDT; les pouvoirs étant identiques et concurrents entre les deux entités;
- Répartition des fonctions techniques :
 - Exploitation, la maintenance, gestion administrative et partiellement du développement du projet : GES
 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage construction (AMO), conseil à l'exploitation et partiellement du développement du projet : EDT
- Valorisation de la production envisagée au tarif 521 garanti sur 20 ans
- Ombrière de parking sur un terrain de la Commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 495kWc
- Le dépôt de Permis de construire a été fait en juillet 2024 avec un début de production prévisionnel en 2026.
- Investissement prévisionnel de 500 k€ financé par un emprunt à hauteur de 80% minimum Excédent Brut d'Exploitation prévisionnel annuel moyen à hauteur de 50 k€
- Un 2ème projet similaire de 495 kWc pourrait voir le jour accolé à ce projet.

2°) Prise de participation de 0,30 % du capital social d'Hydrocop

- SAS créée en 2011
- Capital social de 106 887 780 € détenue par 12 Entreprise Locale de Distribution (ELD)
- 4^{ème} producteur d'hydroélectricité de France, 39 centrales en exploitation, 103 MW de puissance installée et 507 GWh de productible annuel
- Cession de 0.30% de parts sociales de Energies Services Lannemezan (ESL) à GES sur la base de la valorisation de la dernière augmentation de capital en date du 26/09/2024 soit 32 066 actions à 24.33 €
- **Soit un apport en numéraire de 780 465.78 €**

3°) Prise de participation de parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

- Actionnaire de GES pour 52 980 € de capital social
- prise de participation de parts sociales à hauteur de 20 000 €
- cette prise de participation permettra de renforcer les liens avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, également partenaire bancaire du quotidien dans la gestion bancaire opérationnelle.
- **Soit un apport en numéraire de 20 000 €**

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser expressément la Société GASCOGNE ENERGIE SERVICES, Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration au capital de 10 108 590 €, ayant son siège social sis Régie Municipale Zac de Peyres – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR, immatriculée sous le numéro 494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN, à souscrire, dans les conditions détaillées précédemment :

1°) en numéraire au capital initial de la Nouvelle Société par Actions Simplifiées « Energie Solaire Ombrières Aérodrome Aire sur l'Adour », soit un apport en numéraire de 500 € libérable à 100% à la constitution,

2°) une prise de participation de 0,30 %, soit un apport en numéraire de 780 465.78 € du capital social de la Société par Actions Simplifiées « Hydrocop », créée en 2011,

3°) une prise de participation de parts sociales à hauteur de 20 000 € de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

17^{ème} POINT : Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES » - Prises de participations au capital de deux Sociétés par Actions Simplifiées

Monsieur le Président indique qu'en tant que collectivité actionnaire de la SEML ENERLANDES, le SYDEC doit valider les prises de participation dans les deux Sociétés par Actions Simplifiées suivantes :

1°) SAS « LANDES BIOGNV »

BIOGNV DU CONFLUENT est une société fondée par la SEM AVERGIES et la SAS NATURE GAZ dont l'objectif est de développer, réaliser et exploiter des stations de distribution de carburant d'origine renouvelable destinées principalement à l'avitaillement de flottes de véhicules lourds. Le carburant privilégié est le BioGNV issu principalement de la méthanisation de matière organique telle que les biodéchets.

ENERLANDES est une société d'économie mixte dont l'objet est le développement des énergies renouvelables sur le département des Landes.

Les deux sociétés se sont rencontrées à l'initiative de BIOGNV DU CONFLUENT dans le cadre du développement d'une station sur la Commune de Bénesse-Maremne. Ce projet se positionne sur une emprise foncière appartenant à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie qu'elle réalise. Il répond aux objectifs de transition énergétique de la Communauté de Communes. La station a pour objectif de fournir une solution d'avitaillement bas carbone et issu d'énergie renouvelable locale à des flottes de poids lourds, des Bennes à Ordures Ménagères et des bus ou autocars.

Principales Caractéristiques de la société

- Dénomination : LA SOCIÉTÉ LANDES BIOGNV
- Forme : SAS
- Siège social : à définir
- Capital : 1 000 €
- Objet social – Activités :
 - L'étude, le financement, l'installation, et l'exploitation, la vente d'énergie et la maintenance de tout système et installation de production ou de distribution d'énergies renouvelables, notamment de Biogaz Naturel Véhicule ;
 - L'acquisition, la location et la gestion de tout bien immobilier ou foncier en propre ou par l'intermédiaire de sociétés pour son compte propre pouvant concourir à son objet,
 - L'acquisition de toutes valeurs et biens mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la gestion desdits biens pour compte propre,
 - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, connexes ou accessoires, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus dans lesquelles la Société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Répartition du capital

Le capital de la société est constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

La SEM ENERLANDES doit acquérir 50 parts sociales représentant 50% du capital pour un montant de 500 euros.

En outre, dans le cadre du financement de la phase de construction, les actionnaires apporteront également des fonds propres sous la forme de comptes courants d'associés, pour un montant total maximum de 295 000 €. La SEM ENERLANDES apportera donc un total de 147 500 € de CCA. Ces apports font l'objet d'une convention de CCA et ils seront rémunérés au taux légal fiscalement déductible avec un seuil minimal à 5%.

	Enerlandes	BIOGNV du CONFLUENT	TOTAL
Nombre de représentant au Comité stratégique	2	2	4
% Capital	50%	50%	100%
Nbre parts sociales	50	50	100
Valeur nominale de l'action	10 €		
Montant K	500 €	500 €	1 000 €
CCA	147 500 €	147 500 €	295 000 €
Total FP	148 000 €	148 000 €	296 000 €

- Le coût global de l'opération s'élève à 919 000 €. Ce projet sera financé avec des fonds propres (tableau ci-dessus), une subvention régionale pour le déploiement des stations BIOGNV (145 000 €) et un prêt bancaire (478 000 € - durée : 10 ans – taux 3.5%).
- Le TRI 10 ans investisseurs est de 6.6% et le TRI 15 ans est de 10.6%.

2°) SAS « ENERGIES COMMUNES EN GASCOGNE »

La communauté de communes MACS a lancé en 31 mai 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur plusieurs fonciers communaux. Après mise en concurrence, MACS a décidé le 5 septembre 2024 d'attribuer 13 sites au groupement constitué par la SEM départementale d'énergie renouvelable Enerlandes, la société citoyenne locale ALOé et Energie Partagée Investissement. Après études et échanges avec les communes, la grappe est finalement arrêtée à 9 projets, répartis sur 7 communes, pour une puissance installée de 3 010 kWc.

Nom du projet	Commune	Puissance (kWc)
Terrain de basket	Magescq	123,00
Boulodrome et parking	Magescq	1 137
Terrains de tennis	Messanges	245
Boulodrome	Saubion	439
City stade	Seignosse	117
Skatepark	Seignosse	245
Terrains de Tennis	Tosse	253
Tribune du stade de la Fougère	Saint-Vincent-de-Tyrosse	99
Skatepark	Capbreton	352

Tous ces projets ont été développés par ENERLANDES et sont sécurisés (convention foncière, autorisation d'urbanisme, convention de raccordement, contrat d'achat de l'électricité sur 20 ans). Ils rentreront en construction à partir du deuxième trimestre 2026.

Principales Caractéristiques de la société

La Société « *Energies communes en Gascogne* » a pour objet le développement, le financement et l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable et en premier lieu de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire précitées (8 sites). Elle s'est donnée également pour mission la promotion des énergies renouvelables et plus largement de concourir à la transition énergétique, dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, sur l'ensemble du territoire de Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS).

Les partenaires-associés partagent la même philosophie dans le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires :

- Une volonté de dynamiser le territoire grâce aux énergies renouvelables ;
- Une volonté de contribuer à l'appropriation des enjeux énergétiques par les citoyens en les impliquant : mise à disposition d'outils d'investissement par l'intermédiation d'ALOé et Energie Partagée Investissement ;

- Une volonté de mettre à contribution en priorité les acteurs économiques du territoire selon les étapes d'un projet (études, construction, exploitation, etc.) ;
- Une volonté d'apporter une solution supplémentaire aux collectivités territoriales désireuses d'œuvrer pour la transition énergétique sur leur territoire;

A la création de la société, les caractéristiques des projets ciblés sont principalement:

- Des centrales photovoltaïques en ombrières sur des équipements sportifs ;
- Une puissance injectée sur le réseau inférieure à 250 kVA (à l'exception du boulodrome-parking de Magescq) ;
- Un recours aux mécanismes de soutien public (type Obligation d'Achat ou Complément de rémunération) ;
- Une volonté d'intégrer les centrales de production dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Grâce à la création de la Société, les associés se donnent pour objectif de faire émerger une **communauté d'énergie renouvelable** visant à faciliter les actions et projets collectifs locaux, afin de promouvoir l'accès aux énergies renouvelables à tous.

Les directives UE 2018/2001 et UE 2019/944 définissent les communautés d'énergie renouvelable comme une entité juridique. Pour cela, un cadre légal est fixé et quelques règles doivent être respectées :

- Avoir une **participation ouverte et volontaire** ;
- Avoir une **communauté autonome, avec un contrôle effectif assuré par les actionnaires ou des membres se trouvant à proximité de projets d'énergie renouvelable** soutenus par la communauté énergétique (gouvernance locale) ;
- Être constituée d'**actionnaires ou de membres qui sont des personnes physiques ou morales** (PME, citoyens ou autorités locales, y compris des municipalités, communes et collectivités territoriales ou leurs groupements) ;
- Avoir comme objectif premier de **fournir des avantages communautaires environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires, ses membres ou les territoires locaux où elle exerce ses activités** ;
- Prendre part à la **production d'électricité à partir de sources renouvelables, mais aussi à la distribution, la fourniture, la consommation, l'agrégation et le stockage d'énergie, ou fournir des services liés à l'efficacité énergétique** (comme des services de recharge pour les véhicules électriques, par exemple).

Répartition du capital

- 4 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.
- La SEML ENERLANDES doit acquérir 2 400 parts sociales représentant 60% du capital pour un montant de 24 000 €. En outre, dans le cadre du financement de la phase de construction, les actionnaires apporteront également des fonds propres sous la forme de comptes courants d'associés, pour un montant total de 460 000 €. La SEML ENERLANDES apportera donc un total de 276 000 € de CCA. Ces apports font l'objet d'une convention de CCA et ils seront rémunérés au taux légal fiscalement déductible avec un seuil minimal à 5%.
- Ce projet, d'une puissance totale de 2 647 kWc représente un investissement de 3.06 M€ pour un TRI actionnaire (30 ans) de 6.81%.

	Enerlandes	EPI	Aloé	TOTAL
% Capital	60%	30%	10%	100%
Nbre parts sociales	2400	1200	400	4000
Valeur nominale action	10,00 €			
Montant K	24 000 €	12 000 €	4 000 €	40 000 €
CCA	276 000 €	138 000 €	46 000 €	460 000 €
Total FP	300 000 €	150 000 €	50 000 €	500 000 €
Dette	2 560 000,00 €			

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet de participation de la SEML ENERLANDES:

1°) au capital de la Société par actions simplifiées « BIOGNV des LANDES », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'avitaillement BIOGNV sur la commune de Benesse-et-Maremne étant précisé que :

- cette prise de participation se répartit entre un apport en capital de 500 € et des avances en compte courant d'associé à hauteur de 147 500 €
- elle interviendra par voie de souscription par Enerlandes de 50 actions d'une valeur nominale de 10 €
- le Conseil d'administration donne tout pouvoir au Président pour exécuter cette prise de participation.

2°) au capital de la Société par actions simplifiées « Energies communes en Gascogne », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une grappe photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud étant précisé que :

- cette prise de participation se répartit entre un apport en capital de 24 000 € et des avances en compte courant d'associé à hauteur de 276 000 €
- elle interviendra par voie de souscription par la SEML ENERLANDES de 2 400 actions d'une valeur nominale de 10 €
- le Conseil d'administration donne tout pouvoir au Président pour exécuter cette prise de participation.

18^{ème} POINT : Projet photovoltaïque Thalie sol - Mandat ENERLANDES pour autorisation de demande de défrichement

Monsieur le Président indique que le SYDEC est propriétaire du terrain situé sur la commune de Campet-et-Lamolère, sur lequel il exploite une usine de traitements des boues de Stations d'Épuration (STEP).

Cette usine est implantée sur une partie de la parcelle foncière du SYDEC (AD0108) de 19 ha 90 a11 ca et occupe environ 4 Ha, les 16 Ha restant étant libre de toute construction en terrain nu, autour de l'usine.

Le SYDEC a souhaité développer un projet photovoltaïque sur ce terrain, au moyen d'une centrale solaire au sol d'une puissance électrique d'environ 2,3 MWc.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité pour ensuite être partagée en boucle locale d'autoconsommation collective, des contrats du Conseil Départemental des Landes, du SYDEC et des collectivités ou des entités d'intérêt général public éligibles géographiquement à l'autoconsommation collective.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, le SYDEC a retenu le projet de la SEML ENERLANDES de centrale solaire au sol d'une puissance électrique d'environ 2,3 MWc.

Ce projet est soumis à la levée de réserves concernant les études et propositions techniques ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires notamment l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la centrale Thalie sol et dans le respect de la réglementation DFCI impliquant une distance de 30 m entre la clôture de la centrale et les 1^{er} plantements forestiers, il s'avère nécessaire de défricher une zone 2 Ha, autour de la centrale (Cf. zone en grisée dans le schéma ci-après).

La valeur potentielle de vente des pins ainsi défrichés serait d'environ 4 000 €.

A ce titre, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le SYDEC à mandater la SEML ENERLANES à déposer une autorisation de défrichement auprès de M Le Préfet des Landes.



Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

1°) la SEML ENERLANDES à déposer auprès de M Le Préfet des Landes une demande d'autorisation de défrichement portant sur la parcelle figurant au tableau ci-dessous :

Propriétaire	Lieu-dit	Section	Parcelle	Zonage de la parcelle	Surface parcellaire	Surface à défricher
SYDEC	Couay	AD	108	U	19ha 90a11ca	3ha99a93ca

2°) Monsieur le Président du SYDEC à signer ainsi que tous les documents résultants.

19^{ème} POINT : Suppression et création de postes à temps complet

Monsieur le Président indique qu'aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein.

Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Les mouvements de personnel et dossiers d'avancements ont généré de nouvelles nominations au sein de l'établissement et permis de libérer certains postes à l'occasion de ces décisions. Il apparaît donc nécessaire de procéder à la mise à jour de ce tableau en supprimant certains emplois.

Après concertation et avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 2 décembre 2025, il convient de procéder à la suppression des 33 postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur,

- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 4 postes d'adjoint administratif,
- 4 postes d'agent de maîtrise,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 7 postes d'adjoint technique.

De plus, au vu des changements qui conduiront à réorganiser certains services, et pour répondre aux besoins des Directions, il convient de procéder à la création de postes.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

1°) la création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35 heures),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35 heures).

2°) le tableau des emplois qui en découle.

20ème POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

#signature#